

IV. Politieke geschiedenis / Histoire politique

JEAN STENGERS

«L'action du Roi en Belgique. Pouvoir et influence»

Bruxelles, Éditions Racine, 1996, 431 p.

Le professeur Stengers est connu, entre autres, pour ses très nombreux travaux relatifs à l'histoire de la Belgique et de son ancienne colonie. Est-il encore besoin de rappeler que les personnes intéressées par cette période charnière qui va de la mort d'Albert I^{er} à la libération du pays lui sont redevables d'une étude remarquable sur les origines de la 'question royale' ?¹⁶

Voici quelques années déjà, Jean Stengers s'était livré à une analyse fouillée qui visait à établir le pôle d'influence exercé à travers le temps par les princes qui, successivement, furent amenés à régner sur la Belgique¹⁷. Fort apprécié par la critique, l'ouvrage se retrouva rapidement épuisé. Mais, dans l'intervalle, l'histoire avait continué à marcher. Une nouvelle révision constitutionnelle avait passablement élagué les pouvoirs du souverain et Albert II avait succédé à Baudouin I^{er}. Une seconde édition, re-vue et complétée, semblait opportune. Les éditions Racine menèrent à bien le projet, livrant à la fin de 1996 un fort volume de quelque 431

¹⁶ JEAN STENGERS, *Léopold III et le gouvernement : les deux politiques belges de 1940*, Paris/Gembloux, Duculot, 1980.

¹⁷ ID, *L'action du Roi en Belgique depuis 1831. Pouvoir et influence*, Paris/Louvain-la-Neuve, Duculot, 1992.

pages - soit une bonne quarantaine de plus que dans la précédente version. Les apports nouveaux résident pour l'essentiel dans une mise en perspective plus accentuée du règne de Baudouin Ier ainsi que dans l'insertion d'un chapitre concernant le dernier (?) toilettage de la constitution. On relèvera aussi un éclairage plus soutenu accordé au rôle joué par le prince Charles en tant que Régent. Après tout, cet oublié de l'Histoire n'avait-il pas 'sauvé le broi', pour reprendre l'expression imagée qui lui fut attribuée ? De même, l'auteur a pu introduire dans la seconde version de son texte des éléments jusque-là inédits, comme cette démarche d'Albert I^{er} à Rome afin de pourvoir à la succession du cardinal Mercier... et d'en écarter Mgr Van Roey sur lequel il avait des doutes quant à la capacité de 'tenir' le clergé flamand.

Pour le reste, comme dans la précédente étude, il s'efforce de dégager une typologie, examinant tour à tour la marge de manoeuvre d'un homme - qui reste avant tout un politique - en tant que souverain régnant et comme souverain placé dans l'impossibilité de régner. En tant que simple particulier également, voire comme souverain d'un État étranger (État indépendant du Congo, territoires sous mandat...). A chaque fois, il envisage trois articulations dans le pouvoir de décision : 1) le rôle qui a été attribué au Chef de l'État par les Constituants; 2) l'aspect militaire de la question, puisque le commandement effectif de l'armée a été attribué au Roi en vertu d'une coutume constitutionnelle établie à l'occasion de la désastreuse campagne des Dix jours (août 1831); 3) les échecs rencontrés par le prince dans ses actions

ou ses tentatives pour accroître sa marge de manoeuvre.

Chaque champ d'application de ce pouvoir royal se décompose lui-même en différentes sous-rubriques. En politique intérieure, le professeur Stengers se penche par exemple avec attention sur les marques d'intérêt, sur les encouragements que se plaisait à prodiguer la Couronne. Il s'agissait tantôt de mécénat pur, tel qu'on le concevait sous l'Ancien Régime (c'était plutôt le propre de Léopold Ier), tantôt d'interventions financières discrètes destinées à influencer l'orientation d'un organe d'opinion (Léopold II semble avoir apprécié ce moyen de pression). Dans le domaine des relations extérieures, deux volets distincts sont mis en évidence : l'un est consacré aux actes officiels et publics de nos souverains, l'autre à leurs actions semi-officielles ou occultes.

Au terme de sa recherche, l'auteur en vient à constater que l'érosion du pouvoir royal s'est produite alors que le cadre constitutionnel demeurait pratiquement inchangé. Ce fut la pratique coutumière qui le vida peu à peu de sa substance. Ainsi les prérogatives du souverain en matière de politique étrangère commencèrent à décliner sous Léopold II. Albert I^{er} ne tenta pas de se reconstituer un domaine réservé à ce niveau. Son fils essaya de renouer avec la tradition inaugurée par le fondateur de la dynastie. Il rencontra un certain succès tant que ses initiatives reçurent l'agrément de l'équipe gouvernementale en place. Puis les chemins se séparèrent lorsqu'il s'obstina dans une voie sans issue, avec les conséquences que l'on sait.

De même, la coutume de voir le Roi présider le Conseil des ministres s'interrompt pratiquement avec Léopold III. Soit par manque d'assurance, soit par défiance envers les 'politiciens', ce dernier ne fit acte de présence qu'au cours de ce Conseil du 14 octobre 1936 où il prononça l'allocution fameuse inaugurant la politique dite d'indépendance. Il y eut bien, le 2 février 1939, une autre séance de cabinet à laquelle il assista mais ce fut surtout pour y admonester les ministres à propos des dysfonctionnements du régime, dysfonctionnements qu'il attribuait aux empiètements de ce qu'on n'appelait pas encore la partitocratie.

Après les remous de la 'question royale', nos princes préférèrent en général observer un silence prudent. Sous Baudouin Ier, le rôle du monarque se réduisit le plus souvent à assumer une fonction symbolique, imitant en cela l'exemple de ses confrères étrangers. Ses discours, toujours d'une grande élévation de sentiments, n'avaient que peu d'incidences sur la vie publique. La source essentielle du pouvoir de décision ne réside-t-elle pas, désormais, ailleurs ? Albert II semble décidé à suivre les traces de son frère, ce qui est une manière comme une autre d'assurer des jours paisibles à l'institution monarchique.

Alain Colignon